

**ACA asbl**Organisme de contrôle agréé
Installations électriquesMeensesteenweg 338, 8800 Roeselare
TEL: 065/334 979 FAX: 065/336 629
www.acavzw.be / info@acavzw.be
Numéro de TVA: BE 0811 407 869

174003432

Réf: 2018012626

**RAPPORT D'UN EXAMEN DE CONFORMITE AVANT MISE EN USAGE ET/OU VISITE DE CONTROLE D'UNE
INSTALLATION ELECTRIQUE A BASSE TENSION ET TRES BASSE TENSION****Données générales**

Lieu du contrôle:	Rue de Livourne 67 (1er étage app 2) , 1050 IXELLES				
Propriétaire:					
Client:					
Type de locaux:	Appartement	GRD:	Sibelga	Tarif:	Bihoraire
Code EAN de l'installation:	541 44	N° compteur:	20305199	Index:	033588/000002 kWh
Installateur:	/				
N° TVA:	/	ou n° carte ID:	/	Émis à:	/ le /
Agent-visiteur:	Muhammed Yavas				Date du contrôle: 12/02/2018

Type de contrôle

Conformément aux prescriptions du Règlement Général sur les Installations Electriques (RGIE) - Procédure interne QPRO/ELE/001	
Type de contrôle:	Art. 271/271bis Contrôle périodique
Info complémentaire:	Contrôle périodique + Art. 278
Réinspection à:	ACA 2017010116
Protection contre les chocs électriques par contacts indirects: Art. 86 Locaux ou emplacements domestiques (réseau TT - alimentation de l'installation via compteur électrique)	

Données générales de l'installation électrique

Tension nominale:	3 x 230V	Courant nominal max:	25 A	Courant nominal sécurité principale:	20,00
Section du câble d'arrivée:	4X10 mm²	Type:	XVB		
Prise de terre:	Barre ou piquet de terre			Section:	/
				Conducteur de terre:	16 mm²
Différentiel principal - In:	40 A	Sensibilité DI:	300 mA	Nombre de pôles:	4
Différentiel(s) principal(s) extra:	/				
Différentiel secondaire - In:	40 A	Sensibilité DI :	30 mA	Nombre de pôles:	4
Différentiel(s) secondaire(s) extra:	1 DIFFERENTIEL 40A 30MA 4P				
Nombre de circuits:	12	Nombre de coffrets:	3		

Mesures et contrôles

Résistance de dispersion:	29.4 Ohm	Protection contre les contacts indirects:	En ordre	Plombage du différentiel:	Pas plombable
Isolement générale:	98 MOhm	Fonctionnement différentiel - Bouton test:	En ordre	Etat du matériel électrique fixe:	En ordre
Test de continuité:	En ordre	Fonctionnement différentiel - Test défaut:	En ordre	Schémas vs. réalité:	En ordre
Protection contre les contacts directs:	En ordre				

Conclusion :**L'INSTALLATION EST CONFORME AU RGIE**

L'installation doit de nouveau être contrôlée avant le:

25 ans après date du contrôle

☒ par le même organisme (*)**NOMBRE**

Schéma d'implantation: Oui

D'ANNEXES

Schéma unifilaire: Oui

Plan influences externes: N/A

Autres: /

L'AGENT-VISITEUR:

Visa du distributeur:

Visa de l'organisme de contrôleACA asbl - Organisme de Contrôle Agréé
Meensesteenweg 338 - 8800 Roeselare
TVA BE 0811.407.869
Tel. 065/33.49.79 - Fax 065/33.66.29
info@acavzw.be - www.acavzw.be

Ce rapport doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique (et doit – le cas échéant – être soumis au Service interne pour la Prévention et la Protection au travail et au Comité pour la Prévention et la Protection au travail). En outre, toute modification intervenue dans l'installation doit être renseignée dans le dossier. Toute modification ou extension importante de l'installation électrique doit faire l'objet d'un examen de conformité avant la mise en usage. Le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.

(*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de la nouvelle visite de contrôle, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

Description des circuits

5 DIS 16A 2P 5 DIS 20A 2P 1 DIS 25A 3P
1 DIS 32A 3P

CONSTATATIONS: Remarques

- A1 : Les schémas électriques doivent être joints obligatoirement dans le dossier de l'installation électrique. Il est fortement conseillé de joindre une copie de ceux-ci à proximité du coffret électrique principal.
- AD : Le contrôle comprend seulement les parties visibles de l'installation.
- AD1 : Le contrôle ne comprend que les parties de l'installation électrique comme repris dans les schémas (signés) annexés.
- AD2 : Le contrôle effectué est un contrôle instantané basé sur le moment de passage. Ce rapport électrique est uniquement le reflet de l'installation électrique repris au moment de la vérification.
- AE : Le bien est meublé au moment du contrôle.
- AK : Tous les appareils de classe I doivent être alimentés obligatoirement par des socles de prises avec broche de terre reliée à la prise de terre.

CONSTATATIONS: Infractions